

ANNEXE

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ET L'ASSOCIATION «LES ARTS EN BOULE» - ANNEE 2011**

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Représenté par le Président du Conseil général, agissant en exécution des délibérations du Conseil général n° 6/01 en date du 28 janvier 2011 et n° 6/..... en date du 24 juin 2011
Domicilié à l'Hôtel du Département – 77010 MELUN Cedex
Ci-après dénommé « Le Département »,

D'UNE PART,

ET

L'ASSOCIATION «LES ARTS EN BOULE»,

Domiciliée : en Mairie des Marêts - 77560
N° SIRET : 41870821000020
Représentée par son Président dûment autorisé à signer la présente
Ci-après dénommée « l'Association ».

D'AUTRE PART,

IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

L'Association est une association régie par la loi de 1901.

L'Association est une association avec laquelle les services départementaux (Direction des Affaires Culturelles notamment) collaborent parce qu'elle est une des structures contribuant au développement culturel du territoire en Seine-et-Marne et plus particulièrement sur le secteur du Provinois.

Afin de mener son projet 2011, l'Association a sollicité le soutien financier du Département.

Dans cet esprit et celui de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 faisant obligation aux collectivités publiques de conclure une convention avec les personnes morales de droit privé bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 €, le Département et l'Association ont souhaité formaliser les modalités de leurs interventions mutuelles par des modalités contractuelles.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier à l'Association par l'attribution d'une subvention de fonctionnement destinée aux activités développées sur le territoire du Provinois durant l'année 2011.

ARTICLE 2 : SOUTIEN DU DEPARTEMENT

2-1 : Activité de l'association pour 2011

Le soutien du Département vise à encourager l'activité d'expression et de diffusion artistique de l'Association, telle que décrite ci-après :

- Développement d'actions culturelles annuelles auprès des communes et associations locales, notamment :
 - Ateliers de création hebdomadaires pendant les périodes scolaires :
 1. atelier aérographie bimensuel de 2 heures, à Rupéreau,
 2. club photos, atelier bimensuel de 2 heures à Bezalles. Le club organise des expositions photos sur le territoire (deux par an),
 3. atelier « spectacles chorégraphiques » bihebdomadaire, de 2 heures à Voulton. Cet atelier « la tête sur les planches » qui réunit une trentaine de participants organise des spectacles dans les villages lors des fêtes annuelles (environ 6), une représentation est programmée au Centre Culturel de Provins, dans le grand théâtre (530 places), le 16 avril 2011.
 - Ateliers de création en partenariat avec d'autres structures (connues à ce jour) :
 1. l'ADAPEI de Corberon 2 ateliers « arts plastiques » hebdomadaires annuels de 2 heures pour une quinzaine d'adultes, suivis d'une exposition pour la journée « portes ouvertes » aux familles,
 2. lycée la Bretonnière de Chailly en Brie, 7 ateliers « arts de la rue » de 2 heures pour une quinzaine d'adolescents, suivis d'une représentation avec les familles pour la fête des 60 ans du lycée,
 3. C.I.O. du Provinois, accueil d'une quinzaine d'adolescents pour des ateliers de création (arts plastiques, arts de la rue, danse, vidéo...) durant une semaine,
 4. atelier « maquettes » hebdomadaire de 3 heures. Cet atelier se déroule de janvier à mai 2011 en préparation de la manifestation de la fête du pain, dans le village de Mortery,
 5. ateliers « arts plastiques » réalisés en amont des journées de la parentalité en partenariat avec l'association Familles Rurales. Une dizaine d'ateliers est prévue dans les différentes structures liées au projet (halte-garderie, centres de loisirs, association l'Arbre, maison de retraite...). Les travaux réalisés en lien avec le thème sont exposés lors des journées de la parentalité.
 - Expositions :
 1. en partenariat avec l'association les champs de la terre, une exposition est organisée lors de spectacles de la troupe,
 2. à partir de fin avril 2011, organisation d'une exposition mensuelle d'artistes locaux, en partenariat avec le producteur de la ferme « la Carrelaine ».
- Organisation d'ateliers d'expression (90 ateliers annuels) pendant les vacances scolaires en partenariat avec neuf communes de la région provinoise. Ces ateliers sont des lieux d'échanges et d'expression qui sont proposés soit dans le cadre d'actions (projets de village) soit isolément. Un après-midi festif est organisé fin juillet afin de réunir les différents participants et regroupant les œuvres créées lors de ces ateliers.
- Participation aux dynamiques du territoire au travers des événements culturels locaux et intercommunaux, notamment :
 1. Fête du pain, manifestation organisée par la communauté de communes de la G.E.R.B.E. Lors de cette journée nous proposons des ateliers de création « en famille » ainsi qu'un spectacle de rue en déambulateur,
 2. Journées de la parentalité en partenariat avec l'association Familles rurales. Cette journée est ouverte aux participants des ateliers (une dizaine de structures différentes) afin de découvrir les œuvres réalisées ainsi qu'à leurs réseaux. Ces journées conviviales (une soirée, une journée) réunissent l'exposition, un repas multiculturel (thème choisi par les participants), jeux en famille, conférence en lien avec la parentalité,

3. Fête de la musique en partenariat avec la commune de Chenoise, co-organisation avec mise en place d'un tremplin « jeunes » pour la partie musicale,
 4. Fêtes annuelles de village (Les Marêts, Mortery, Chenoise, R.P.I. de Léchelle, St-Martin, Louan-Villegruis-Fontaine).
- Organisation d'actions spécifiques en direction du public adolescent / jeunes adultes du Provinois, notamment :
 1. Evènements (un trimestriel) en soirée organisés avec et pour les jeunes sur le territoire. Lors de ces évènements, ouverts au territoire, une palette « culturelle » est proposée (arts de la rue, musique, danse, vidéo, arts plastiques...). Pour la mise en place de ces évènements, une réunion hebdomadaire est organisée,
 2. Ouverture de postes d'animateurs vacataires aux jeunes locaux avec mise en place de temps de formation pédagogique (métiers de l'animation) et technique (différentes pratiques artistiques),
 3. Plate-forme jeunesse lors des évènements culturels locaux et intercommunaux,
 - Soutien aux projets culturels de jeunes du territoire. Ce soutien prend plusieurs formes :
 - a) Accompagnement du projet : mise en forme, pertinence, coûts, recherche de partenaires financier, (à ce jour : évènements, soutien à un groupe informel de jeunes dans la mise en place d'un festival musical « bouches à z'oreilles », cette année un hommage à Bob Marley est prévu lors d'une journée festive suivie d'un concert à Mouy sur Seine, le 28 mai 2011),
 - b) Accompagnement administratif et juridique dans le cadre associatif ou "associés de fait", (à ce jour : accompagnement d'une junior association « Villiers-Prod » ayant pour objet la culture Hip-Hop, avec pour actions envisagées des concerts sur le territoire et l'ouverture d'un studio musical),
 - c) Mise à disposition de matériel, de locaux, de véhicule (à ce jour : junior association Villiers-Prod, l'association « arts de la rue » Les R'montemps, association culturelle « images, vidéos » Takéshi Yaz).
 - Organisation d'échanges et débats : "**cercle de paroles**" (une par trimestre) autour d'expositions de concerts et/ou spectacles, de films, rencontres "parentalité" en après-midi autour d'une sortie culturelle en famille (sorties programmées sur le territoire Seine-et-Marnais).

2-2 : Subvention

Le Département s'engage à soutenir financièrement l'association, par le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **27 750 €** au titre de l'année 2011.

2-3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention départementale sera effectué dès signature par les parties de la présente convention et au vu du relevé d'identité bancaire fourni par l'Association, correspondant à un compte bancaire ouvert à son nom.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

3-1 : L'Association s'engage à utiliser la subvention conformément aux dispositions de l'article 2.1.

3-2 : Obligations comptables

L'Association s'engage à se conformer aux prescriptions comptables relatives aux associations recevant des aides publiques définies par les lois et règlements.

3-3 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

L'Association s'engage à :

- respecter les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'emploi du personnel salarié ;
- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.
- se conformer aux prescriptions comptables relatives aux associations recevant des aides publiques définies par les lois et règlements.

L'Association s'engage à fournir au **1er décembre 2011** les documents suivants relatifs au projet pour lequel est sollicitée la subvention :

- les actions réalisées 2011
- le projet de l'année 2012
- le budget prévisionnel de 2011
- le budget prévisionnel de l'année 2012

3-4 : Communication relative au partenariat

Afin de faire connaître l'aide apportée par le Département, l'Association s'engage à faire apparaître la contribution départementale dans toutes les actions de communication et publications liées à l'objet de la présente convention en mentionnant sur tous les supports de communication « l'association les arts en boule est subventionnée par le Département de Seine-et-Marne ».

Un exemplaire de chaque support devra être communiqué au Département.

ARTICLE 4 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département dans les cas suivants :

- En cas de dissolution de l'Association,
- En cas de manquement par l'Association à ses obligations contractuelles, la convention sera résiliée à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter de la notification d'une mise en demeure de régulariser demeurée infructueuse.

En Aucun cas la résiliation de la présente convention à l'initiative de l'autre partie ne pourra donner lieu à indemnité à son profit par le Département.

ARTICLE 5 : RESTITUTION EVENTUELLE DE LA SUBVENTION

L'Association s'engage à restituer tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée pour des activités non conformes à celles qui sont définies à l'article 2
- si les moyens mis en œuvre par l'Association sont manifestement insuffisants pour atteindre les objectifs fixés, pour lesquels elle reçoit une subvention départementale
- en cas de résiliation de la présente convention par l'Association.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin au 31 décembre 2011.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait à Melun en deux exemplaires originaux, le

Pour l'association
«Les Arts en Boule »,

Le Président

Pour le Département de Seine-et-Marne,

Le Président du Conseil Général